

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Présents :

Monsieur Gilbert BENAS, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Odile DALIA, Monsieur Éric DAVANTURE, Madame Julie GOSTOMSKI, Madame Marie-Édith GROISON, Monsieur Joaquim JORGE, Madame Rodica MANEA, Madame Audrey MOREAU, Madame Aude NOËL, Monsieur Michel ROYER, Madame Marie Paule SAVOYE, Madame Sylvie WATTEBLED.

Excusés : Monsieur Arnaud MAZOYER représenté par Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Michaël VITARD.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021 : adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Julie GOSTOMSKI

DELIBERATIONS

1- Tarification des affouages 2021-2022 :

Monsieur Gilbert BENAS demande au Conseil Municipal de fixer le prix des affouages pour la saison 2021/2022 au tarif de 22€ la portion.

Adoption à l'unanimité

2- ONF : destination des coupes d'affouages exercice 2022 :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

PREMIÈREMENT,

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1 b	0.9	A1
11	2.12	IRR
12	4.37	A1
13	3.93	A1
20 b	0.42	AS
22	2.13	RA

DEUXIÈMEMENT,

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
12	Vente 2022 BI
13	Vente 2022 BI
1b	Vente 2022 BI

2- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Concernant les arbres de gros diamètre ou d'exploitation difficile, la commune accepte de mettre à disposition des affouagistes les bois de diamètre supérieur à 35 cm. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.

La désignation de la parcelle 22 sera conditionnée par le broyage préalable du parterre de la coupe (sécurité des affouagistes et des intervenants)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
11	taillis, houppiers, petites futaies en 2021 pour l'affouage ; grumes ensuite
20 b	Grumes 2022 ; houppiers ensuite
22	Grumes, taillis, houppiers et petites futaies en 2022

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT : Nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1er garant : M. BENAS Gilbert
- 2ème garant : M. ISSERT Tom
- 3ème garant : M CANNET Jacques

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

QUATRIÈMEMENT,

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

CINQUIÈMEMENT, pour les coupes délivrées

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 /04/ 2022 parcelle 11
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31 /10/2022 parcelle 11
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/ 10/2022 parcelle 11
- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 /04/ 2023 parcelle 22
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31 /10/2023 parcelle 22
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/ 10/2023 parcelle 22

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Adoption à l'unanimité

3- Lutte contre les inondations : achat d'une parcelle au hameau de « Montbogre » :

Monsieur David BERTHAULT et Madame Delphine BERTHAULT acceptent de céder à la commune de Saint-Désert au prix de 3 505,00 €, une partie des parcelles cadastrées D 114 et D 115 d'une superficie totale de 1 402 m² située au lieu dit « Champ Pernin ».

Cet emplacement serait utile à la création d'un bassin de rétention dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Les frais d'acquisition inhérents à l'achat de la parcelle seraient à la charge de la commune.

Adoption à l'unanimité

4- Droit de place : demande d'installation d'un camion pizza :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yann FAULIN demeurant 18 Rue de l'Amandier 71640 GIVRY, exerçant la profession d'entrepreneur individuel pour la fabrication et la vente de pizzas à emporter, régulièrement inscrit au registre du commerce et des sociétés sous la dénomination commerciale « PIZZA DEL SOLE » souhaite s'installer les vendredis soirs (semaine impaire) sur la commune à proximité du cimetière à compter du 1er octobre 2021.

Le droit de place est fixé à 11,25 euros par mois à la commune à compter du 1er octobre 2021.

Adoption avec 11 pour et 3 absentions

5- Lagune de Saint-Désert : cession de parcelles au Grand Chalon :

Le Grand Chalon souhaite acheter les parcelles de B 1371,1380,1382,1384,1385 située au lieu-dit « Grand pré » d'une surface de 9 153 m² appartenant au domaine privé de la Commune afin de permettre à ses services d'entretenir la lagune.

Le prix est fixé à l'euro symbolique au motif que le projet du Grand Chalon est d'intérêt général notamment pour préserver la salubrité et l'hygiène publiques.

Les frais afférents à cette vente, y compris les frais de bornage et cadastre, seront remis ou laissés à la charge de l'acquéreur.

Adoption à l'unanimité

6- Centre de gestion : adhésion au contrat de prévoyance des agents :

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est décidé d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire,
Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 4,16 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire,

Adoption à l'unanimité

7- SYDESL : enfouissement du réseau télécom impasse de la Saule :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication, au hameau de La Saule. Cette opération sera réalisée en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique pris en charge par le SYDESL.

Le coût estimatif des travaux (dossier n° 404082_RDP) de dissimulation du réseau téléphonique transmis par le SYDESL s'élève à 17 090 € TTC.

Dans le cadre du dispositif de mutualisation des contributions des communes, la participation financière accordée par le Comité syndical du SYDESL est de 40% du hors taxe. La participation communale s'élèverait à 11 394 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « concomitant aux travaux intitulés « BTS P. « CAROUGE » (Impasse de la Saule) » (dossier n° 404082_TRVXEP_1) transmis par le SYDESL et indiquant un coût de travaux d'un montant estimatif de 12 112,08 € HT. La participation du SYDESL est 7 887,35 €. IL resterait la somme de 4 224,73 € HT à la charge de la commune.

Adoption à l'unanimité

8- Tarification des cavurnes au cimetière :

Madame Odile DALIA informe que des emplacements pour cavurnes ont été créés au cimetière communal.

Les tarifs sont fixés à :

- 450,00 € la cavurne et son renouvellement pour 15 ans,
- 800,00 € la cavurne et son renouvellement pour 30 ans.

Adoption à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1- Réfection de la porte d'entrée salle des Rocheriaux :

La vitre de la porte d'entrée est fissurée.

Compte-tenu de la vétusté de la porte, un devis a été établi pour changer la porte en intégralité : 4 831,48€ HT (en PVC).

Etant donné que toutes les portes et fenêtres seraient à changer, il serait préférable de les changer ensemble pour avoir un même modèle.

Monsieur Joaquim JORGE propose de déposer plainte pour voir par la suite avec l'assurance pour le changement de la vitre.

2- Bilan de la rentrée scolaire :

77 élèves : 25 en petite et moyenne section de maternelle
13 en grande section/ CP
21 en CE1/ CE2
18 en CM1/ CM2

L'arrêt maladie de Mme Sandy KOLLY est prolongé jusqu'au 31/10/2022. La répartition à 4 employés est maintenue.

3- Avancée projets de lutte contre les inondations :

Étude lancée pour le terrain de la maison Diocésaine, une proposition d'aménagements de la rivière et du parc sera proposé par le service eau-assainissement du Grand Chalon en fin d'année 2021. Début de projet possible en octobre 2022 après présentation et accord des organismes de l'État.

L'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Montbrogre est en cours.

4- Point sur les travaux de voirie :

Du fait d'un reliquat dans le budget communal, plusieurs devis de voirie ont été demandés :
Chemin des Chasseignes : 7 953,70€HT pour réhabilitation de la route et Rue Boudelle : 18 598,50€HT pour de l'enrobé et 6 455€ HT en bi couche.

Il est proposé de réunir la commission voirie pour répertorier et prioriser les routes de la commune à réhabiliter.

5- Marché de rénovation de l'école maternelle :

En attente de réponse des fonds européens.

Une rencontre avec l'architecte est prévue le 13/10/2021.

6- Avancée des travaux de réfection de l'Eglise :

L'entreprise Alticorde a bloqué les accès pour l'entrée des pigeons à l'intérieur de l'église.

Une réparation des faitages à venir.

L'étanchéité des tours à prévoir.

7- Communication :

Mme Rodica MANEA demande à avoir le compte-rendu en amont du conseil municipal.

Elle rappelle l'importance de la communication dans les commissions en précisant un bon travail d'équipe autour du projet de l'aire de jeux. Cette installation est en commande et devrait être installée fin d'année voire début d'année 2022.

8- Bulletin municipal :

Le prochain bulletin devrait être prêt pour les vœux du Maire 2022.

9- Journée citoyenne :

Elle n'a pas été programmée sur 2021 car le délai était trop court par rapport à la journée nationale.

A programmer en 2022 avec la réunion d'un groupe de travail pour déterminer les chantiers.

10-Football :

Monsieur Michel ROYER rappelle que les terrains de sports ont été utilisés pendant les travaux de Givry. L'association était contente de l'entretien du terrain. A voir pour refaire un terrain avec mise aux normes.

Séance levée à 22h40